

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE**ARRÊTÉ N° PM016/2023**

OBJET : **Règlementation de la circulation et du stationnement**
Renouvellement conduite eau potable
Route de Bordeaux (RD 489)

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société STRACCHI, en date du 19 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de renouvellement de la conduite eau potable sur la route de Bordeaux (RD 489) entre la route de Brindas (RD 30) et le chemin du Bois Brouillat ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est en agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Entre le lundi 06 février et le vendredi 17 février 2023, la chaussée, dans le sens Craponne-Vaugneray sera interdite.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la route du Col de la Luère (RD24), l'Avenue Emile Evellier (RD30), l'avenue Benoit Launay (RD30).

ARTICLE 3 : Entre le lundi 20 février et le vendredi 17 mars 2023, de 7 h 30 à 16 h 30 la chaussée sera réduite.

ARTICLE 4 : La circulation sera régulée, en journée, avec alternat par feux et limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 5 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 6 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la société STRACCHI, 6A rue de la Chapelle d'Yvours, 69540 IRIGNY.

Acte publié le

6 FEV. 2023

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 02 février 2023

LE MAIRE : Bernard ROMIER

